



Année scolaire **2023/2024**
Dossier d'inscription à la cantine
Niveau S1 à S7 - PASSAGE AU SELF

Date de retour du dossier au service de Gestion de l'EES : **lundi -3 juillet 2023**

Personnes à contacter : Mme Bentahar Aline, Assistante de gestion ☎ 03.88.34.82.26 / M. El Hassnaoui Youness, Gestionnaire ☎ 03.88.34.82.25

ELEVE A INSCRIRE

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____
Classe et Section 2023/2024 S1* S2* S3* S4* _____ *indiquer la section DE - EN - FR
 S5* S6* S7* _____

RESPONSABLE LEGAL FINANCIER

Nom : _____ Prénom : _____ ☎ fixe : _____
Adresse : _____ Code Postal : _____ Portable : _____
Ville : _____ Pays : _____

CHOIX DE LA FORMULE & CHOIX DE LA CATEGORIE DES REPAS

J'inscris mon enfant au restaurant scolaire les jours suivants (**possibilité d'inscription 3, 4 ou 5 jours fixes**) :

Je prends note qu'un enfant inscrit au restaurant scolaire ne peut être inscrit à la "Lunchbox" et vice-versa.

Les changements liés à l'emploi du temps seront acceptés jusqu'au vendredi 22 Septembre 2023 uniquement.

Cocher la (les) case(s) correspondante(s) :

1-Choix de la formule :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

2-Choix de la catégorie des repas :

Standard Standard SANS PORC Végétarien

Toute allergie alimentaire doit être signalée avant le début de l'année scolaire aux services de santé de l'EES.

TARIFS 2023/2024 - passage au self

Les tarifs de 2024 ne sont pas connus à la date d'émission de ce document, vous trouverez ceux de 2023 à titre d'information et vous serez avertis dès que la Ville de Strasbourg nous aura transmis les nouveaux tarifs !

| Forfaits élèves - S1 à S7 | | 5 jours / semaine | 4 jours / semaine | 3 jours / semaine |
|---------------------------|---------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Trimestre 1 | Septembre à décembre 2023 | 332,50 € | 266,00 € | 199,50 € |
| Trimestre 2 | Janvier à Mars 2024 | 237,50 € | 190,00 € | 142,50 € |
| Trimestre 3 | Avril à Juillet 2024 | 285,00 € | 228,00 € | 171,00 € |



**possibilité
d'inscription 3,
4 ou 5 jours
fixes**

MODALITES DE REGLEMENT - voir note explicative jointe au verso

Un avis aux familles (une facture trimestrielle) sera envoyé au domicile du responsable légal financier, le règlement pourra être effectué soit :

1. en **espèces**, au service de Gestion de l'Ecole Européenne de Strasbourg,
2. par **chèque**, à l'ordre de l'Ecole Européenne de Strasbourg, à remettre au service de Gestion de l'EES,
3. par **virement bancaire** sur le compte de l'Ecole Européenne de Strasbourg (coordonnées bancaires mentionnées sur la facture),
4. par prélèvement automatique **uniquement possible pour les forfaits de 5 jours**, voir explications au **VERSO**.

(formulaire de prélèvement à retirer au service de Gestion)

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

J'ai pris connaissance du **règlement de fonctionnement du service de restauration** disponible sur le site de l'EES : www.ee-strasbourg.eu, et je m'engage à inscrire mon enfant pour l'année scolaire et à régler les frais à réception de facture.

AUTORISATION CONCERNANT LE CONTRÔLE D'ACCES A LA DEMI PENSION

Je soussigné(e) _____ responsable légal de l'enfant _____ en classe de _____
reconnais avoir pris connaissance de la mise en œuvre du dispositif de reconnaissance du contour de la main pour l'accès
au service de restauration et autorise n'autorise pas que mon enfant y soit soumis.

Fait à _____ Le _____ Signature du responsable légal financier :

MOYENS DE PAIEMENT DES FRAIS DE CANTINE

Année scolaire 2023/2024

Texte de référence : règlement de la demi-pension disponible sur le site de l'EES

(<http://www.ee-strasbourg.eu/accueil/ecole/presentation/article/reglement-interieur>)

1. Par chèque libellé à l'ordre de « Ecole Européenne de Strasbourg »

Les chèques sont à déposer au secrétariat de Gestion (bureau A-1-30). Les familles ayant plusieurs enfants demi-pensionnaires peuvent réunir les différents montants sur un seul et unique chèque.

2. En espèces

Tout paiement en espèces devra être obligatoirement remis au secrétariat de Gestion (bureau A-1-30), un reçu sera établi.

3. Par prélèvement automatique mensuel - uniquement pour les élèves inscrits au forfait 5 jours par semaine

Les prélèvements seront réalisés comme suit :

| | |
|------------------|--|
| Septembre 2023 : | mise en place, pas de prélèvement |
| Octobre 2023 : | prélèvement de 100 euros entre le 1 ^{er} et le 10 du mois |
| Novembre 2023 : | prélèvement de 100 euros entre le 1 ^{er} et le 10 du mois |
| Décembre 2023 : | prélèvement d'ajustement en fonction d'éventuelles remises d'ordre |
| Janvier 2024 : | prélèvement de 100 euros entre le 1 ^{er} et le 10 du mois |
| Février 2024 : | prélèvement de 100 euros entre le 1 ^{er} et le 10 du mois |
| Mars 2024 : | prélèvement d'ajustement en fonction d'éventuelles remises d'ordre |
| Avril 2024 : | prélèvement de 70 euros entre le 1 ^{er} et le 10 du mois |
| Mai 2024 : | prélèvement de 70 euros entre le 1 ^{er} et le 10 du mois |
| Juin 2024 : | prélèvement d'ajustement en fonction d'éventuelles remises d'ordre |

Les familles intéressées par le prélèvement automatique sont priées de retirer les documents nécessaires au service de Gestion (bureau A-1-30) auprès de Mme Bentahar aline.bentahar1@ac-strasbourg.fr (ces documents peuvent être envoyés par mail sur demande).

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

Mme Bentahar Aline, Assistante de gestion ☎ 03.88.34.82.26

M. El Hassnaoui Youness, Adjoint-Gestionnaire ☎ 03.88.34.82.25